



Extrait de délibération

Identifiant
2019-05-03

Comité syndical 20 mai 2019 – Parthenay

L'An Deux Mille dix neuf le vingt mai à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
Mme Nathalie BRESCHIA a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 14 mai 2019

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants

Présents : 16 titulaires / 1 suppléant

Absents, excusés : 15 titulaires / 30 suppléants

Votants : 17

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	NOLOT Monique, FOUILLET Olivier	COIFFARD Jean-François, BIRONNEAU Pascal		
Parthenay-Gâtine	BELY Françoise, CUBAUD Olivier, GAILLARD Didier, BOUCHER Hervé-Loïc, DIEUMEGARD Claude, GUERIN Jean-Claude, LARGEAU Béatrice, ALBERT Philippe, BRESCHIA Nathalie	GILBERT Véronique, De TALHOUEY Roy Hervé, ROUVREAU Laurent, BERGEON Patrice, DUFOUR Jean-Paul	PILLOT Jean	
Val de Gâtine	BARANGER Johann, OLIVIER Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre, MINEAU Nadine, MORIN Joël	GUERIT Jean-Philippe, BASTY Jean-Pierre, EVRARD Elisabeth, LEMAITRE Thierry, CHAUSSERAY Francine, DOUTEAU Patrice, BOUJU Gilles, CANTET Jean-Paul		

Définition de la gouvernance du diagnostic du Plan Climat Air Energie

Didier Gaillard – Nelly Nairabèze

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, confiant l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour ;

Vu le décret 2016-973 du 18 juillet 2016 établissant le principe d'une mise à disposition pour les collectivités des données des opérateurs énergétiques ;

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) pour les PCAET ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activités à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effets de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effets de serre et les PCAET ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 29 mars

2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 24 avril 2018;

Conformément à la loi Transition énergétique pour la croissance verte, les Communautés de communes de Parthenay-Gâtine et de Val-de-Gâtine ont l'obligation réglementaire de réaliser un PCAET, leur population étant supérieure à 20 000 habitants.

L'objectif de la loi visant à doter une large partie du territoire d'une politique énergétique, laisse la possibilité aux EPCI de moins de 20 000 habitants de s'engager dans une démarche volontaire.

Le PCAET est l'outil de planification stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur les territoires pour une durée de 6 ans.

C'est un outil transversal participant au développement durable, prenant en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

- la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.
- la réduction des vulnérabilités des territoires aux effets du changement climatique.

Cet outil s'inscrit dans les objectifs nationaux (issus des engagements internationaux de la France) mais également régionaux (SRADDET et SRCAE).

Le PCAET, par sa transversalité, fait partie intégrante du projet de territoire du Pays, visant à :

- agir pour le développement économique, agricole et touristique ;
- favoriser la qualité de vie et le maillage des services à la population ;
- aménager l'espace en préservant l'environnement.

Le PCAET comprend un diagnostic et une stratégie territoriale qui sera déclinée en un programme d'actions. Un dispositif de suivi et d'évaluation devra également être élaboré.

Conformément l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique visant à réduire les impacts potentiels négatifs du plan sur l'environnement et à maximiser ses impacts positifs. Cette évaluation sera lancée en parallèle de l'élaboration du PCAET et sera assurée avec une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), afin de permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement.

Considérant l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus 20 000 habitants ;

Considérant l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus 20 000 habitants ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, EPCI de moins de 20 000 habitants, de s'engager dans une démarche volontaire de PCAET ;

Considérant les enjeux du changement climatique et ses impacts globaux, et conscients de l'opportunité pour les territoires de s'engager dans une démarche de transition énergétique ;

Considérant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, porteur des stratégies territoriales à l'échelle du bassin de vie, notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et engagé dans une démarche de Parc Naturel Régional ;

Il convient de co-construire un diagnostic climat-air-énergie à l'échelle de la Gâtine, dans un objectif de cohérence des actions et de mutualisation des coûts, s'appuyant sur une vision partagée par les différentes EPCI du territoire.

Le diagnostic sera composé :

- d'une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre ainsi qu'une analyse des possibilités de leurs réductions, pour chacune des communautés de communes du Pays de Gâtine ;
- d'une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction ;
- d'une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- d'un état de la production d'énergies renouvelables, par filière, ainsi qu'une estimation du potentiel de développement de ces énergies.

Ces éléments pourront être réalisés suite à la signature d'une convention de partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine et l'AREC (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

- d'une estimation des polluants atmosphériques ainsi que des possibilités de réduction
Cette analyse de la qualité de l'air sera réalisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, grâce aux données mises à disposition par l'ATMO Nouvelle Aquitaine.
- de la présentation des réseaux de distribution et de transport de l'électricité, du gaz et de la chaleur et une analyse des options de développement de ces réseaux
En lien avec les questionnaires de réseau, cette étude sera réalisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
- d'une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
Ce diagnostic de la vulnérabilité sera réalisé en interne, en s'appuyant sur les études du GIEC, les données disponibles sur les différentes bases de données climatiques et l'utilisation de l'outil Impact Climat de l'ADEME.

Gouvernance :

La gouvernance pour l'élaboration du diagnostic sera portée par une équipe constituée de :

- 1 élu référent du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine ;
- 1 technicien du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Gâtine
- 2 élus de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- 2 élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 2 élus de la Communauté de communes Val de Gâtine
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes Val de Gâtine

Le Comité syndical décide :

- **d'approuver les modalités de gouvernance telles que définies ci-dessus ;**
- **de désigner comme représentant élu Pascal Olivier et comme représentant technicien Nelly Nairabèze.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD